

Charte ESSI de référence pour l'usage des outils d'Intelligence Artificielle générative

I – Préambule

ESSI (Évry-Sénart Sciences et Innovation) est une association qui réunit les acteurs de l'enseignement supérieur et de la recherche de l'agglomération Grand Paris Sud. Son objet est l'animation scientifique et le développement de coopérations en formation, recherche et innovation, ainsi que la visibilité et l'attractivité du territoire de Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart dans ces domaines.

ESSI rassemble les établissements suivants :

- Université Évry Paris-Saclay,
- Télécom SudParis,
- Institut Mines-Télécom Business School,
- Genopole,
- ensIIE,
- Icam site de Grand Paris Sud,
- IUT Sénart-Fontainebleau de l'UPEC,
- CFA EVE,
- Faculté des Métiers de l'Essonne,
- IRFASE,
- Centre Hospitalier Sud Francilien.

L'intelligence artificielle (IA) générative est un dispositif reposant sur des techniques d'IA et ayant la capacité de générer des contenus d'un ou plusieurs types tels que du texte, des images, des vidéos, du code informatique, de la musique, etc., en général à partir d'une description textuelle fournie par l'utilisateur.

Les outils d'IA générative mis à disposition du grand public depuis quelques années sont de fait entrés dans les usages de nombre d'étudiants et personnels, dans le cadre privé mais aussi dans le cadre universitaire.

ESSI prend acte de l'existence et de la diffusion de ces outils et souhaite, par le biais de cette charte, exprimer son positionnement sur les IAs génératives, et formuler des recommandations à destination de tous ses membres : étudiants, enseignants-chercheurs, enseignants, chercheurs, personnels administratifs et techniques.

Les objectifs de la présente charte sont les suivants :

- Définir des principes partagés,
- Promouvoir une utilisation responsable, critique et éthique des IA génératives,
- Éclairer, informer le corps enseignant, la communauté étudiante et les personnels et leur offrir des repères,
- Garantir la qualité des formations dispensées.

La présente charte expose le positionnement de ESSI (section II) et présente un ensemble de recommandations générales (section III) puis de recommandations spécifiques à l'usage dans le cadre pédagogique (section IV), dans le cadre des activités de recherche (section V), et dans le cadre des activités administratives et techniques (section VI).

Cette charte fixe des principes communs à ESSI ; elle **complète, sans s'y substituer**, les règlements, chartes et politiques propres à chaque établissement membre.

Les technologies d'IA génératives, ainsi que leurs usages évoluent rapidement. Cette charte a vocation à évoluer en conséquence au cours des années à venir.

II - Positionnement de ESSI

Les IA génératives sont des outils offrant des performances remarquables dans divers usages. Elles doivent à ce titre être vues comme permettant d'assister efficacement les membres des établissements ESSI dans leurs activités et d'obtenir potentiellement des gains de temps et d'efficacité.

Toutefois, les capacités de ces outils pourraient être surévaluées et déboucher sur des usages, non pas d'assistance mais de substitution aux démarches intellectuelles attendues des personnels et des étudiants dans le cadre de leurs missions ou de leurs études. Si l'assistance est souhaitable, la substitution ne devrait être envisagée ni admise.

Bien que leurs performances augmentent régulièrement, les outils d'IA générative restent de plus sujets à des erreurs ou sources de plagiat et doivent être l'objet d'une vigilance constante et soutenue.

Sur le plan éthique, il convient d'être conscient que la neutralité souvent prêtée aux méthodes d'IA est extrêmement relative. En effet, les résultats obtenus sont susceptibles de reproduire certains biais et préjugés historiques sur le sujet. Il faut donc faire preuve d'esprit critique face aux contenus générés par des outils d'IA.

Par ailleurs, nombre d'informations, de données, ne sauraient être transmises à des outils d'IA hébergés hors des établissements et pour lesquelles la confidentialité ne peut être systématiquement garantie. Dans ce contexte, une attention particulière doit également être portée aux enjeux de souveraineté numérique lors du choix des outils d'IA générative, en privilégiant des solutions conçues et hébergées en France ou au sein de l'Union européenne, et respectueuses des cadres juridiques et éthiques européens.

Enfin, dans un contexte de forte pression sur les ressources naturelles, les outils numériques, et en particulier les IA génératives, présentent un impact environnemental croissant, notamment en matière de consommation d'énergie et d'eau. S'il est probable que des IA plus sobres soient développées à l'avenir, la généralisation des usages rend peu probable une baisse de la consommation globale. Un usage raisonné des outils d'IA générative est donc recommandé.

Les principes de bases qui devraient régir les usages responsables des outils d'IA générative sont :

- L'intégrité académique
- La protection des données
- La sobriété

III - Recommandations générales

1. Intégrité académique

Non-substitution : Les outils d'IA générative ne doivent pas se substituer aux démarches intellectuelles attendues des personnels et des étudiants dans le cadre de leurs missions ou de leurs études. Par exemple, utiliser une IA pour générer des idées ou améliorer un texte est acceptable, mais lui confier la rédaction complète d'un travail évalué ou la réalisation d'un exercice pratique par l'étudiant, ne l'est pas.

Relecture critique : Tout document issu d'une IA générative doit faire l'objet d'une relecture critique et attentive, d'une part à cause des risques de plagiat attribuables à la personne qui s'approprierait le contenu généré, d'autre part à cause des risques d'hallucinations (voir annexes). Les propositions, les références, les faits énoncés doivent être vérifiés.

Il faut également être conscient que les résultats obtenus sont susceptibles de reproduire certains biais et suivre certains préjugés historiques sur le sujet. Il faut donc faire preuve d'esprit critique.

Transparence : Pour tout texte généré par une IA générative et intégré dans un travail, il convient de le préciser par un mécanisme de citation classique. Cette obligation peut être levée dans certains types d'usage limité : simple traduction, correction grammaticale ou amélioration du style sans modification du fond.

Concernant la génération d'images ou de vidéos, il convient également de citer l'IA ayant permis la génération, et de vérifier que le média ne contient pas de personnes réelles reconnaissables.

Il est recommandé, lorsqu'une IA a été utilisée pour générer de nouvelles idées ou un nouveau texte, de conserver un exemplaire de cette production dans sa forme brute, pour des questions de traçabilité et notamment dans le cadre des activités de recherche. Cette recommandation ne s'applique pas lorsque l'IA est simplement utilisée pour améliorer un texte personnel.

2. Protection des données

Ne jamais transmettre aux systèmes d'IA de données personnelles ni de documents professionnels, a fortiori de documents confidentiels. Des données relevant du domaine public peuvent être transmises. Pour tout autre type de document, même sous licence ouverte (par exemple Créative Commons), la transmission est déconseillée (une licence ouverte ne signifie pas nécessairement que tous les droits soient cédés). En cas de doute sur le caractère confidentiel ou public d'une information, il est recommandé de s'adresser au fournisseur de l'information.

Dans le cas de la transmission à l'IA de données ou documents rédigés, il est conseillé d'utiliser toutes les mesures à disposition pour que ceux-ci ne soient pas réutilisés par l'IA dans un contexte autre que celui du dialogue avec l'utilisateur. Si de la propriété intellectuelle (une nouvelle méthode, la description d'un matériau unique, une autre invention, etc.) qui n'est pas encore protégée est apportée, il y a de fortes chances qu'elle ne puisse pas être protégée par la suite.

En d'autres termes, il est conseillé de faire en sorte que le document ne soit pas intégré au système d'apprentissage global de l'IA (perte de propriété intellectuelle, voire partage de données personnelles).

Dans le cas de ChatGPT par exemple, on peut désactiver l'option « historique de chat et formation » dans les paramètres (rubrique « contrôle des données »). Ce mécanisme est connu sous le nom de « opt-out ». Chat GPT ne conservera plus les conversations, et par conséquent ne les utilisera plus pour s'entraîner. Si l'on souhaite garder l'historique de conversation sans qu'elles ne soient utilisées par Chat GPT, cela est possible à ce jour via le lien <https://privacy.openai.com/policies?modal=take-control> (puis « do not train on my content »).

Fondamentalement, s'abstenir de transmettre des informations à une IA générative reste le meilleur moyen de protéger ces informations.

3. Sobriété

Les outils d'IA générative ayant un impact environnemental important (forte consommation d'énergie et d'eau, exploitation de ressources minières, etc.), un usage raisonné des outils d'IA générative est fortement recommandé.

Comment utiliser une IAG de façon écoresponsable ?

- Il est important de noter que le coût énergétique d'une requête sur une IA générative est de très loin supérieur à celui d'une requête sur un moteur de recherche classique.
- Il est conseillé de s'interroger systématiquement sur la pertinence du recours à un outil d'IA générative. Par exemple, pour rechercher une information simple comme un théorème ou un courant de pensée, un moteur de recherche classique sera tout aussi efficace et aura un impact moindre sur l'environnement qu'une demande à une IA générative. De même pour la correction d'un texte, un simple correcteur d'orthographe sera au moins aussi efficace et beaucoup plus frugal qu'une IA générative.
- L'usage d'autres outils comme les livres et ressources pédagogiques proposées par les médiathèques est également encouragé.

IV - Recommandations spécifiques à l'usage dans le cadre pédagogique

Pour les étudiants

Vis-à-vis du contrôle de connaissances, le recours par les étudiants à des outils mobilisant l'IA est par principe interdit, sauf si leur utilisation est explicitement autorisée dans le sujet proposé (les étudiants et les personnels sont invités à se référer au texte complet et à jour de la réglementation générale des études de leur établissement).

En dehors du contrôle de connaissances, il revient à l'enseignant de définir les consignes d'usage de l'IA durant les travaux dirigés ou pratiques, ou dans tout autre type d'exercice. Il est toutefois fortement conseillé à l'enseignant de veiller à ce qu'aucun outil d'IA ne se substitue à l'étudiant pour mettre en œuvre les compétences mobilisées dans un exercice donné. Par exemple, il n'est pas judicieux de faire réaliser une traduction à une IA si l'objectif est justement de mettre en œuvre un vocabulaire acquis récemment, ou pour réaliser des exercices d'initiation à la programmation. En revanche, il peut être pertinent d'utiliser une IA générative pour générer un texte que l'étudiant devra ensuite traduire par lui-même, ou critiquer ; ou encore pour bâtir une trame d'application informatique dans laquelle l'étudiant viendra compléter lui-même les éléments correspondant à l'enseignement en cours

Pour les enseignants

En cas de recours à des outils d'IA générative pour la production de contenus pédagogiques, l'enseignant reste pleinement responsable des contenus générés et de leur adéquation aux objectifs pédagogiques, et il doit en assurer une supervision rigoureuse. Il est également recommandé de mentionner tout apport substantiel issu d'un outil d'IA générative (texte, code, image ou autre), selon les usages habituels de citation des sources.

Dans le cadre de l'évaluation des étudiants, les outils d'IA ne peuvent être utilisés qu'à titre d'assistance. L'analyse des travaux, l'appréciation et la notation restent sous la responsabilité exclusive de l'enseignant. Les outils d'IA ne doivent en aucun cas se substituer à lui pour la correction des copies et autres devoirs.

Cas particuliers de l'alternance et des stages

Les étudiants et apprentis en situation d'alternance ou de stage sont soumis simultanément :

- aux règles de leur établissement et à la présente charte ESSI pour ce qui concerne les activités de formation et les productions académiques ;
- aux règles, politiques numériques et éventuelles chartes relatives à l'IA de leur organisme d'accueil pour ce qui concerne les activités professionnelles réalisées dans ce cadre.

En particulier :

- pour les productions académiques (rapports, mémoires, dossiers évalués, soutenances), ce sont la présente charte ESSI et la réglementation des études de l'établissement qui s'appliquent prioritairement, notamment en matière d'intégrité académique et de transparence sur l'usage de l'IA;
- pour les productions professionnelles (documents internes, comptes-rendus d'activité, code applicatif, livrables destinés à l'employeur), ce sont les règles de l'organisme d'accueil qui s'appliquent en premier lieu, l'étudiant ou l'apprenti demeurant tenu au respect des principes généraux d'intégrité, de protection des données et de sobriété posés par la présente charte.

En cas de difficulté d'interprétation ou de contradiction apparente entre les règles de l'établissement et celles de l'organisme d'accueil concernant l'usage de l'IA, l'étudiant ou l'apprenti est invité à se rapprocher de son tuteur pédagogique et de son maître d'apprentissage ou responsable de stage afin de trouver une solution conforme à l'ensemble de ces exigences.

V - Cas d'usages et recommandations spécifiques à l'activité de recherche

Il peut être prudent de vérifier le point de vue des revues, des éditeurs ou des financeurs concernant l'utilisation des IAs génératives. Il y a cependant un certain consensus sur le fait que la technologie peut être utilisée pour aider à la rédaction de textes scientifiques.

Attention : les outils d'IA générative ne doivent pas être utilisés pour fabriquer des données de recherche (ce qui n'est pas la même chose que la génération de données synthétiques), y compris des figures ou pour échapper à la détection du plagiat en utilisant des outils de paraphrase. Cela constitue un cas de fraude.

Depuis juin 2023, le Code de conduite européen pour l'intégrité en recherche recommande la transparence : masquer l'utilisation d'outils d'IA ou d'outils automatisés dans la création de contenu ou la rédaction de publications est désormais considéré comme un manquement à l'intégrité scientifique.

- Aide à la génération de nouvelles idées de recherche, d'un plan de projet, etc. : il convient de vérifier soigneusement que les idées générées s'appuient sur des sources fiables et d'ajouter les références appropriées si nécessaire. Si les idées générées sont nouvelles, ou en cas d'utilisation directe de tout ou partie du texte généré, il est recommandé de mentionner la référence du modèle de langage génératif utilisé.
- Utilisation comme moteur de recherche ou pour l'aide à la rédaction d'un état de l'art : un modèle de langage génératif peut être utilisé pour recueillir des informations sur un domaine ou un sujet de recherche particulier, de la même manière qu'un moteur de recherche classique. Comme mentionné dans les consignes générales, les documents générés doivent faire l'objet d'une relecture critique et attentive. Si les informations recueillies servent à rédiger un texte original, seule la citation des sources vérifiées est nécessaire. En revanche, en cas d'utilisation directe de tout ou partie du texte généré, il est conseillé de mentionner la référence du modèle de langage génératif utilisé et des sources mobilisées.
- Génération de code de programmation : concernant la génération de code de programmation, les avertissements généraux s'appliquent, en particulier le risque d'inexactitudes et de plagiat déguisé. Par exemple, si le code généré peut être exécuté sans message d'erreur, il peut en réalité ne pas accomplir (complètement) la tâche prévue. Il reste donc nécessaire de vérifier minutieusement le code pour détecter les erreurs. En outre, il est possible que le modèle repose sur des morceaux de code provenant d'un logiciel dont la licence n'est pas adaptée à cette réutilisation. Dans tous les cas, la transparence est nécessaire : l'utilisation de modèles génératifs pour la génération de code de programmation doit être explicitement mentionnée (y compris la référence).
- Génération de données synthétiques : la génération de données synthétiques imitant les ensembles de données existants peut permettre de lever diverses limites : données personnelles, confidentialité, volume de données insuffisant... Il est toutefois important d'évaluer soigneusement les données synthétiques générées en termes de qualité et de biais éventuels, car les résultats dépendent fortement de la qualité des données sur lesquelles les modèles sont entraînés. Dans tous les cas, l'utilisation de modèles génératifs pour la génération de données synthétiques doit être explicitement mentionnée (y compris la référence).
- Attention : Il convient de ne pas confondre cette pratique avec la création de nouvelles données de recherche, qui constitue une fraude si elle est présentée comme issue d'expériences réelles.
- Utilisation comme assistant linguistique : un modèle linguistique génératif peut être utilisé pour réécrire et améliorer (et/ou traduire) un texte. Lorsque le modèle est utilisé uniquement pour améliorer la langue, sans ajout de nouveau contenu, il est assimilé à un correcteur classique et n'a pas besoin d'être mentionné.
- Relecture d'articles ou de demande de projet : les documents soumis à la relecture de pairs sont en général confidentiels. Il est donc fortement déconseillé de les transmettre à un outil d'IA génératif, par exemple pour les traduire ou les résumer.

VI - Recommandations pour les personnels administratifs et techniques

Les conseils pour les personnels administratifs et techniques correspondent essentiellement aux recommandations générales :

- Il est recommandé de porter une attention particulière aux enjeux de souveraineté numérique lors du choix des outils d'IA générative, et de privilégier des solutions développées et hébergées en France ou dans l'Union européenne, conformes aux cadres juridiques et éthiques européens.
- Il convient de ne pas transmettre de données personnelles ou de documents professionnels autres que publics (pas de documents internes, pas de documents confidentiels reçus d'un tiers, etc...).
- En conséquence, la production de résumés de documents internes ou confidentiels est proscrite, de même que la traduction de documents internes ou confidentiels.
- Le résumé, la traduction ou la synthèse de documents publics est possible, mais cet usage suppose une relecture critique : s'assurer que le propos est conforme à l'original.
- L'usage comme moteur de recherche est à manipuler avec la plus grande prudence, à cause des risques d'hallucinations (voir annexes). Il se peut également que l'outil d'IA générative utilisé ait été entraîné avec des textes provenant de l'étranger et fournisse une réponse correcte... mais pas pour la France (correspondant par exemple à la législation suisse ou belge).
- Une IA générative peut être utilisée pour produire un plan d'action, une trame de projet, etc. Comme mentionné dans les consignes générales, les documents générés doivent faire l'objet d'une relecture critique et attentive.



Références

Charte sur l'utilisation de l'Intelligence Artificielle Au sein de l'Université d'Orléans https://www.univ-orleans.fr/upload/public/202501/2024_10_18_Charte%20sur%20l%27utilisation%20de%20l%27IA%20au%20sein%20de%20l%27UO.pdf

Charte du bon usage des IA génératives à l'Université de Toulouse https://www.univ-tlse3.fr/medias/fichier/charte-du-bon-usage-des-ia-generatives-a-l-universite_1755517998722-pdf

CNIL. Intelligence artificielle : Le plan d'action de la CNIL. 16 mai 2023. <https://www.cnil.fr/fr/intelligence-artificielle-le-plan-daction-de-la-cnil>

Déclaration de Montréal pour un développement responsable de l'Intelligence Artificielle. Une initiative de l'Université de Montréal. 2018 : <https://declarationmontreal-iaresponsable.com/la-declaration/>

Comité national pilote d'éthique du numérique (CNPEN). Avis n°7 Systèmes d'intelligence artificielle générative : enjeux d'éthique. 30 juin 2023. https://www.ccne-ethique.fr/sites/default/files/2023-09/CNPEN_avis7_06_09_2023_web-rs2.pdf

ALLEA. The European Code of Conduct for Research Integrity. Revised Edition 2023. Juin 2023. [DOI 10.26356/ECOC](https://doi.org/10.26356/ECOC)

Office Français de l'Intégrité Scientifique. L'intégrité scientifique. Les textes de référence. <https://www.ofis-france.fr/les-textes-de-referance/>

Office Français de l'Intégrité Scientifique. Systèmes d'intelligence artificielle générative : quelques points de vigilance. L'OFIS fait le point. Février 2024 : https://www.ofisfrance.fr/wpcontent/uploads/2024/02/LOfisfaitlepointFevrier2024_AI.pdf

La Higuiera, Colin de, Iyer, Jotsna. IA pour les enseignants : un manuel ouvert, 2eme édition. AI4T. Janvier 2024. <https://pressbooks.pub/iapourlesenseignants/>

Université de Bretagne Sud. Cartographie : IA génératives dans l'enseignement. 2024. <https://www.mindomo.com/fr/mindmap/ia-generatives-dans-lenseignement-afe76157fc7d4d3e99d300cbe75596a1>

Annexes

Éléments techniques de compréhension

Les techniques actuelles d'IA génératives reposent sur des approches statistiques : à partir d'un grand nombre d'exemples (textes, images...) fournis pour son apprentissage, une IA générative mémorise des éléments et associations fréquentes. Ensuite, elle réagira aux requêtes (appelées prompts) en générant une suite d'éléments dont elle juge l'association pertinente par rapport à la requête. Dans le cas d'une IA générant du texte, elle produira au fur et à mesure une suite de mots (pour être précis, il s'agit de « tokens », qui peuvent être des morceaux de mots, des éléments de ponctuations, etc...) en les enchaînant d'une manière probable, vis-à-vis du prompt, du début de réponse déjà produit, et de l'historique de conversation.

En conséquence, une IA générative n'est pas un « super-dictionnaire » ni un moteur de recherche qui fournirait un raccourci vers une source d'information. Elle n'est pas non plus, jusqu'à preuve du contraire, une entité intelligente qui comprendrait la question posée de manière conceptuelle et retournerait une réponse argumentée. Elle n'est qu'un système qui renvoie une suite de mots répondant de manière fortement probable à la propre suite de mots de l'utilisateur. Il est donc possible que la réponse sonne juste mais ne soit pas pertinente, ne corresponde pas à des faits avérés, surtout s'il est demandé à l'IA de s'aventurer hors des concepts généraux.

Enfin, et même si cela est tentant, il ne faut pas prêter à une IA générative des intentions ni des sentiments. Elle ne vous aime pas, elle ne vous déteste pas. Elle ne vous dit pas la vérité et elle ne vous ment pas. Elle ne fait que remplir au mieux le rôle qu'on lui a assigné : vous répondre de manière vraisemblable en fonction des exemples à partir desquels elle a appris.

Parmi les outils d'IA générative les plus connus, on retrouve des solutions propriétaires telles que ChatGPT d'OpenAI, Copilot de Microsoft ou Gemini de Google. Des alternatives open source existent, offrant plus de flexibilité et de personnalisation. Parmi elles, on peut citer les modèles français de Mistral AI.

Concept d'hallucination

Une IA générative formule toujours une réponse aux questions qui lui sont posées, quitte à ce que cette réponse soit totalement erronée. Ce type de dérive relève de la catégorie plus large des hallucinations.

On utilise le terme d'hallucination pour décrire un résultat aberrant fourni par une IA générative. Dans la génération de texte, cela peut prendre la forme d'une production ne correspondant à aucune réalité, par exemple une dissertation expliquant pourquoi les œufs de vache sont plus gros que les œufs de poule, ou plus subtilement l'évocation de textes de référence ayant en fait été inventés par l'IA. Dans le domaine de la génération d'image, cela peut se manifester par des éléments irréels, comme un personnage à trois bras ou une perspective impossible. Si cette aberration peut être bénigne, voire souhaitée dans une production de fiction, cela est en revanche problématique si l'on s'attend à une réponse reflétant la réalité.

Comment citer un usage de l'Intelligence Artificielle

A la différence des sources académiques, il ne peut pas être attribué de statut d'auteur à une IA générant du contenu. ([Committee of Publication Ethics. COPE position statement. Authorship and IA tools. 13 février 2023](#)). Outre la question de la responsabilité endossée habituellement par un auteur, le contenu généré par IA se caractérise également par l'impossibilité à être reproduit ou par la difficulté à être indexé par un lien. Les règles de citation pour les contenus générés par IA ne sont actuellement pas fixées. Toutefois, certaines associations disciplinaires ou sociétés savantes proposent des schémas de citation, par exemple [APA](#) ou [MLA](#).